

**Service instructeur**

DIRT - Direction des routes et des transports

**Service consulté**

Direction Appuis Juridique et Documentaire

**TRANSPORTS SCOLAIRES  
DELEGATIONS DE COMPETENCE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet la délégation de la compétence transport à plusieurs organisateurs locaux de transports scolaires pour des regroupements pédagogiques intercommunaux.

Deux nouveaux regroupements pédagogiques intercommunaux sont créés pour la rentrée de septembre 2016. L'organisation des transports scolaires sera confiée à une autorité locale, ce qui nécessite une délégation de compétence du Département. Une procédure de marché public pour l'attribution des services a été engagée.

Par ailleurs, le Syndicat Pôle Ried Brun s'est substitué à la Communauté de Communes du Ried Brun, dissoute, pour l'organisation du regroupement pédagogique de FORTSCHWIHR et le Syndicat scolaire de Traubach assurera l'organisation du regroupement ELBACH – WOLFERSDORF.

1 - Délégation de compétence pour le regroupement scolaire GRUSSENHEIM – ELSSENHEIM

Ce regroupement pédagogique intercommunal remplace le précédent regroupement entre GRUSSENHEIM et l'école de MUNTZENHEIM qui a pris fin en juin 2016.

Le transport sera organisé par la commune de GRUSSENHEIM pour la desserte du regroupement des écoles de GRUSSENHEIM et ELSSENHEIM.

Le nouveau regroupement ayant la particularité de chevaucher les deux territoires de compétence, la convention à passer pour l'organisation du service comporte trois signataires : le Département du Haut-Rhin, le Département du Bas-Rhin et la commune. Chacun des deux Départements donne délégation à la commune pour l'organisation du service. La procédure de marché public est prise en charge par notre collectivité.

La convention comporte un dispositif particulier pour le partage du financement du transport scolaire. La dépense est répartie en deux parts au prorata des prévisions d'effectifs :

- part Haut-Rhin (21 élèves) : 65,6 %
- part Bas-Rhin (11 élèves) : 34,4 %

La commune de GRUSSENHEIM acquittera les factures du transporteur et sollicitera les subventions des deux Départements pour leur part respective, selon leurs propres modalités d'intervention. Dans le cas du Haut-Rhin, la dépense sera subventionnable au taux de 66%.

La durée proposée pour la délégation est d'un an tacitement reconductible. Cette durée déroge au texte type en application pour les délégations de compétence « transports scolaires » dans le Haut-Rhin (5 ans tacitement reconductibles). Dans la perspective du prochain transfert de compétence, les deux Départements ne peuvent s'engager au-delà de l'année scolaire à venir.

Le projet de convention de délégation de compétence est joint en annexe. Il a fait l'objet d'une concertation préalable avec les services du Département du Bas-Rhin.

## 2 - Délégation de compétence pour le regroupement scolaire RODEREN – BOURBACH-HAUT

Ce nouveau regroupement pédagogique, créé pour la rentrée de septembre 2016, sera organisé par la commune de RODEREN sur délégation du Département pour la desserte du regroupement des écoles de RODEREN et BOURBACH-HAUT.

Le projet de convention de délégation de compétence, joint en annexe, est conforme au modèle type en application pour les transports scolaires du Haut-Rhin.

Le Département retient la compétence pour l'application des procédures de marché public et le choix de l'attributaire. Mais le marché sera géré par l'organisateur local qui acquittera les factures du transporteur.

Il sollicitera en contrepartie les subventions du Département. Le taux applicable à compter de septembre 2016 est de 66% de la dépense.

Toutefois, la durée proposée est d'un an tacitement reconductible, au lieu de 5 ans pour les conventions antérieures, pour les mêmes raisons que celles mentionnées ci-dessus.

## 3 - Délégation de compétence pour le regroupement scolaire de FORTSCHWIHR

Le transport du regroupement scolaire des écoles de FORTSCHWIHR, BISCHWIHR – WICKERSHWIHR et RIEDWIHR (commune PORTE DU RIED) était initialement organisé par la Communauté de Communes du Ried Brun. Cette communauté a été dissoute.

Le Syndicat Mixte « Pôle Ried Brun – collège de FORTSCHWIHR », créé en janvier 2016 et dont le périmètre de compétence recouvre l'ancienne communauté, accepte de reprendre la gestion de ce transport sur délégation.

Le secteur concerné est entré dans le territoire de la Communauté d'Agglomération de Colmar du fait des extensions successives du périmètre des transports urbains. Toutefois, COLMAR Agglomération n'ayant pas souhaité exercer sa compétence sur les transports scolaires du secteur de FORTSCHWIHR, le Département est resté l'autorité organisatrice de ces transports en application de l'article L3111-9 du Code des Transports.

C'est à ce titre que le Département délègue au Syndicat Mixte « Pôle Ried Brun – collège de FORTSCHWIHR » pour une durée d'un an tacitement reconductible.

Le Syndicat Mixte acquittera les factures du transporteur et recouvrera la participation des communes pour la part de dépense non couverte par les subventions du Département. Le taux applicable est de 66 % de la dépense.

#### 4 – Délégation de compétence pour le regroupement scolaire ELBACH - WOLFERSDORF

Le transport du regroupement scolaire des écoles d'ELBACH et WOLFERSDORF était organisé jusqu'en 2015/2016 par le syndicat scolaire formé par ces deux communes.

Ce syndicat est dissous. Les communes rejoignent pour 2016/2017 le « Syndicat Intercommunal Scolaire de Traubach », déjà organisateur du regroupement pédagogique des écoles de TRAUBACH-le-HAUT, TRAUBACH-le-BAS, GUEVENATTEN et STERNENBERG.

Il convient donc de renouveler la précédente délégation de compétence signée avec ce syndicat le 5 février 1998 pour y intégrer ELBACH et WOLFERSDORF.

Les deux services de transports scolaires seront fusionnés en un seul marché par un avenant.

Cette opération est réalisée à coût équivalent. Elle est sans incidence sur le budget départemental.

Le taux applicable est de 66 % de la dépense.

\*  
\*   \*   \*

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver la convention à passer avec le Département du Bas-Rhin et la Commune de GRUSSENHEIM pour l'organisation des transports scolaires, conformément au modèle joint en annexe et d'autoriser le Président à la signer,
- d'approuver la convention à passer avec la Commune de RODEREN pour l'organisation des transports scolaires, conformément au modèle joint en annexe et d'autoriser le Président à la signer,
- d'approuver la convention à passer avec le Syndicat Mixte Pôle Ried Brun – collège de FORTSCHWIHR pour l'organisation des transports scolaires, conformément au modèle joint en annexe et d'autoriser le Président à la signer,

- d'approuver la convention à passer avec le Syndicat scolaire de Traubach pour l'organisation des transports scolaires, conformément au modèle joint en annexe et d'autoriser le Président à la signer,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN